

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-JUR n°s 2014-04-06 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature du directeur du département juridique (JUR) au responsable de l'unité spécialisée projets et contrats; aux responsables d'unité spécialisée de JUR

NOR : DEVT1505100S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au responsable de l'unité spécialisée projets et contrats

Le directeur du département JUR,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2004 (note générale n° 5578) au directeur du département juridique par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Guillaume RONDEAU, responsable de l'unité spécialisée projets et contrats, à l'effet de signer, en son nom:

1. Les actes survenant lors des actions intentées devant toutes juridictions autres que:
 - les cours d'appel, lorsque l'intérêt du litige excède 80 000 €;
 - le Conseil d'État;
 - la Cour de cassation,

où la régie peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et poursuivre par toutes voies de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition avant et après paiement.

2. Les transactions inférieures ou égales à 80 000 €.

3. Les reçus, quittances ou décharges relatifs à toutes sommes perçues.

4. L'ordonnancement de tous mandats et factures.

5. La correspondance entrant dans les attributions de son unité, notamment celles afférentes aux demandes de la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RONDEAU, responsable de l'unité spécialisée projets et contrats, de donner délégation à:

Mme Aurélie SELLE, responsable de l'entité affaires commerciales et propriété intellectuelle; ou à

Mme Muriel GRANDGUILLAUME, responsable de l'entité construction-maintenance,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation du 24 décembre 2013 (n° JUR 2013-12).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 octobre 2014.

Le directeur du département JUR,
D. CHADEVILLE

Délégation de signature aux responsables d'unité spécialisée de JUR

Le directeur du département JUR,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 (note générale n° 5556) au directeur du département juridique par le président-directeur général de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 27 septembre 2004 (note générale n° 5565) au directeur du département juridique par le directeur général adjoint, chef de l'établissement DSC;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2004 (note générale n° 5578) au directeur du département juridique par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à:

1. Mme Isabelle JEANNIN, responsable de l'unité spécialisée affaires sociales.
2. Ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Olivier MAURICE, responsable de l'unité spécialisée assurance et responsabilité liée au transport.
3. Ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Magali FOUR, responsable de l'unité spécialisée affaires pénales.
4. Ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Guillaume RONDEAU, responsable de l'unité spécialisée projets et contrats,

à l'effet de signer, en son nom, les actes listés dans les délégations de pouvoirs susmentionnées.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 octobre 2014.

Le directeur du département JUR,
D. CHADEVILLE